

Nouvelles grilles salariales AESH

Blanquer fait des économies au lieu d'améliorer la situation des personnels

BLANQUER rend 75 millions d'euros dont 40 sur le programme « Vie de l'élève »

Non content de maltraiter les AESH par une mutualisation à outrance avec ses PIAL et des contrats sous payés sans statut, le ministère fait des économies entre autres sur le dos des AESH.

Comble de l'ignominie, alors que le ministère se vante d'avoir revalorisé de manière « historique » les AESH avec sa nouvelle grille indiciaire parue fin août, il en profite pour enfoncer les accompagnant-es un peu plus dans la précarité.

Dans le Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR) 2021, présenté le 3 novembre, Blanquer prévoit de rendre 75 millions d'euros au budget de l'État, dont 40 sur le programme « Vie de l'élève » où sont prévues les dépenses de personnels AESH.

Reclassements : les avenants actuels participent à cette manœuvre d'économie

Depuis 2014, dans la majeure partie des académies, les AESH n'avaient jamais été classé-es dans la grille indiciaire (qui n'était qu'indicative) et ne bénéficiaient d'aucune progression de carrière : d'année en année, les accompagnant-es plafonnaient au niveau plancher. Seule une augmentation au moment de la cédésation, avec un passage au niveau 2 de la grille, était effective.

L'article 4 du décret du 23 août prévoit un RECLASSEMENT LOW-COST.

Profitant de l'incurie des rectorats, le ministère a saisi l'occasion de ce décret pour reclasser les accompagnant-es au rabais.

4 méthodes de reclassement :

- ♦ dans leur premier CDD de 3 ans : restent à l'échelon 1 ;
- ♦ dans leur deuxième CDD de 3 ans (quelle que soit leur ancienneté !) : passent à l'échelon 2 avec effet au 1^{er} septembre 2021 et sans rétroactivité ;
- ♦ en CDI* de moins de 3 ans : passent à l'échelon 3 avec effet au 1^{er} septembre 2021 et sans rétroactivité ;
- ♦ en CDI* de 3 à 6 ans passent à l'échelon 4 avec effet au 1^{er} septembre 2021 et sans rétroactivité !

* À observer que dans certaines académies les AESH CDI sont repris-es dans leur ancienneté globale à l'échelon correspondant.



Exemples



Avec l'application de cette disposition du décret, les AESH, qui avaient plus de 3 ans d'ancienneté au 1^{er} septembre, sont reclassés à l'échelon supérieur seulement à partir du 1^{er} septembre 2021 et ne perçoivent aucun rattrapage de salaire à cet échelon avant le 1^{er} septembre. **SCANDALEUX !**

Par exemple, vous auriez dû être reclassé·e depuis le 1^{er} février 2020 à l'échelon 2 : vous le serez enfin au 1^{er} septembre 2021 MAIS sans aucun rattrapage de salaire depuis le 1^{er} février 2020. Soit 18 mois de salaire au niveau 2 que vous perdrez !

C'est une aubaine pour les rectorats ayant traîné dans l'application des grilles pour faire des économies. D'où cette précipitation à faire signer les avenants sans aucune explication...

Alors ? Que faire ?

votre outil pour faire respecter vos droits

Pour la signature des avenants, demandez l'envoi en courrier avec AR.
Vous avez 1 mois de délai donc refusez la signature sur place.

Il vous appartient de vérifier que la reprise minimale de votre ancienneté est bien effectuée.



Dans tous les cas, la CGT ÉDUC'ACTION vous accompagne

Afin de vous aider et de vérifier la validité des avenants envoyés, prenez contact avec **nos syndicats départementaux** pour vous accompagner et faire valoir vos droits !

Pour vérifier votre salaire, utilisez ICI le nouvel outil de la CGT Éduc'action



Dans l'immédiat, la CGT Éduc'action exige le reclassement des AESH avec effet rétroactif sur la base du décret de 2014, AVANT toute application de la nouvelle grille indiciaire nationale.



La CGT Éduc'action revendique

- ♦ la création d'un statut de la Fonction publique, de catégorie B et sa grille indiciaire avec une possibilité d'évolution de carrière ;
- ♦ un contrat de 24 h correspondant à un temps plein.

Pour toutes les AESH, un emploi statutaire à temps complet au sein de l'Éducation nationale

ADHÉRER À LA CGT, C'EST REJOINDRE DES CAMARADES POUR LA DÉFENSE DES DROITS, CONSTRUIRE ENSEMBLE LES REVENDICATIONS ET LES MOYENS DE LA LUTTE, S'INFORMER, INFORMER ET SE FORMER

REJOIGNEZ-NOUS ! [ICI](#)